



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 7 octobre 2021

ÉLECTION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

L'élection des dix juges consulaires du tribunal mixte de commerce de Nouméa se déroulera le mercredi 13 octobre 2021, de 8 heures à 18 heures, dans le bureau de vote dédié à cet effet en salle de mariage de la Mairie de Nouméa – 16 rue Général Mangin.

Le tribunal mixte de commerce juge tous les litiges de nature commerciale (entre commerçants, sociétés commerciales à raison des actes de leur commerce) et a à connaître, par ailleurs, de toutes les procédures de sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire des entreprises individuelles artisanales, industrielles et commerciales et des sociétés commerciales.

Le tribunal mixte de commerce est composé de 11 magistrats, soit un magistrat professionnel du siège du tribunal de première instance désigné par le président de ce tribunal, et 10 magistrats consulaires élus. Le magistrat professionnel préside le tribunal mixte de commerce. Les juges consulaires ne sont ni rémunérés ni indemnisés. Les audiences collégiales sont composées du magistrat professionnel qui les préside et de trois juges consulaires.

Electorat particulier

Toutes les personnes physiques ou morales inscrites sur la liste électorale pour l'élection des juges consulaires du tribunal mixte de commerce arrêtée par la commission électorale le 30 juin 2021 sont appelées à désigner dix juges consulaires représentants des professions commerciales ou industrielles.

Chaque électeur a reçu une convocation individuelle afin de participer à ce scrutin.

La liste des électeurs est consultable auprès de chaque mairie et au greffe du tribunal mixte de commerce (accueil du Palais de justice).

L'électeur peut voter par procuration. La procuration est établie par le greffe du tribunal de première instance, au plus tard le 11 octobre 2021. Le mandataire doit être une personne inscrite sur la liste électorale dressée en vue de ce scrutin.

Les modalités du scrutin

Le jour du scrutin, l'électeur doit présenter une pièce d'identité. Les électeurs personnes morales, qui peuvent exercer leur droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant légal ou d'un représentant

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle
Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa

ayant reçu pouvoir, doivent également présenter un extrait K bis de moins de trois mois.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire plurinominal à un tour. L'électeur rédige lui-même son bulletin de vote et peut, s'il le souhaite, panacher son bulletin en y inscrivant au maximum dix noms qu'il choisira soit parmi les candidatures individuelles soit parmi les candidatures collectives.

Candidats

La liste des candidats est consultable sur le site internet du Haut-Commissariat :

<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-2021/Tribunal-Mixte-de-Commerce>

En raison de la crise de Covid-19, toutes les dispositions ont été prises pour assurer la sécurité des électeurs et que les gestes barrière soient respectés (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, marquage au sol...).

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle
Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr